ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 001/2024

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE TOUTES NATURES

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 04 mars 2024 par laquelle la **VOXE CONNECT** demeurant 202 Lotissement les brandes 86240 Fontaine le comte représenté par Monsieur AMRANDI Kaki Arezki - sollicite un arrêté de police d'interdiction de stationnement afin d'effectuer le déploiement de la fibre optique (tirages de câbles aérien et souterrain + raccordement) à compter du 05 mars 2024,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – À compter du 05 mars 2024 et pour une durée de 45 jour calendaire, le stationnement sur la commune d'Amberre sera interdit sur le lieu des travaux, pour permettre le bon déroulement lors du déploiement de la fibre optique – tirage de câbles aérien et souterrain + raccordement.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type **BK6a1.**

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **VOXE CONNECT.**

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société AVTP
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 05 mars 2024.

Le Maire,
C. PLISSON

